

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant autorisation de manœuvre sur le domaine public et interdiction de stationner

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal notamment les articles 131-13 et R.610-5

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 164, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières.

**Vu** la demande formulée par l'entreprise GCA Levage et transport Exceptionnel en date du 24 juin 2025,

**Considérant** la nécessité de permettre l'accès et les manœuvres de plusieurs véhicules lourds (camion grue, camion de contrepoids et ensembles routiers transportant des modules),

**Considérant** que ces opérations nécessitent l'occupation temporaire du domaine public et l'interdiction de stationnement pour garantir la sécurité des personnes et des biens,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Du 18 juillet 2025 au 23 juillet 2025 inclus, la circulation et le stationnement sont réglementés dans la rue Emile Roux entre le boulevard Claude Bernard et le Boulevard Pasteur, entre la parcelle cadastrée 203 AL 779 et le boulevard Emile Roux afin de permettre la réalisation de manœuvres impliquant :

- Un camion grue,
- Un camion de contrepoids,
- Plusieurs ensembles routiers transportant des modules.

**Article 2 :**

L'accès à la parcelle 203 AL 779 pour les véhicules mentionnés dans l'article ci-dessus se fera exclusivement via l'itinéraire suivant :

Boulevard Général de Gaulle →Boulevard Albert 1<sup>er</sup> →Boulevard Claude Bernard→ Boulevard Pasteur → Rue Emile Roux → Parcelle 203 AL 779.

**Article 3 :**

Le stationnement est strictement interdit dans la zone mentionnée à l'article 1 pendant toute la durée des opérations.

**Article 4 :**

L'entreprise GCA Levage et transport Exceptionnel se chargeront de mettre en place, sous leur responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GCA Levage et transport Exceptionnel et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 juin 2025

Pour le Maire empêché  
Et par délégation,  
L'adjoint délégué,  
Christine BENET

